## LA NEGOCIATION COLLECTIVE EN AGRICULTURE

## Les spécificités de la négociation collective dans les professions agricoles

## Le rôle du ministre chargé de l'agriculture dans le soutien au dialogue social dans la production agricole

Les règles générales qui régissent le dialogue social sont communes à l'ensemble des secteurs professionnels, y compris agricoles, tant en ce qui concerne la négociation d'entreprise que la négociation de branche ou interprofessionnelle.

Cependant, certaines règles de compétence sont aménagées. Ainsi, selon l'article R. 2231-1 du code du travail, pour les professions agricoles, les attributions conférées au ministre chargé du travail sont exercées en accord avec lui par le ministre chargé de l'agriculture.

Le ministre chargé de l'agriculture procède à l'extension de l'ensemble des accords collectifs dans les professions agricoles et des avenants salariaux aux conventions départementales ou régionales étendues.

La sous-commission des conventions et accords de la Commission Nationale de la Négociation Collective, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CNNEFP) comporte une formation spécifique agricole, communément appelée sous-commission agricole, chargée d'examiner les accords collectifs dans les professions agricoles et de donner un avis sur leur extension ou leur élargissement.

Elle est présidée par le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant et est composée comme suit :

- a) 5 membres représentants les employeurs désignés par : la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), la Fédération Nationale du Bois (FNB), la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA), la Fédération des Entrepreneurs des Territoires (FNEDT) et l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP);
- b) 5 membres représentants les salariés désignés par les fédérations agricoles des organisations syndicales de salariés dont 1 CGT, 1 CFDT, 1 CGT-FO, 1 CFTC et 1 CFE-CGC.

## Une négociation proche du terrain

Le dialogue social en agriculture a toujours été fortement soutenu et encouragé par les pouvoirs publics pour tenir compte des caractéristiques propres aux professions agricoles.

En 2017, avec 220 conventions collectives dont 132 conventions collectives départementales, 57 conventions régionales et 31 conventions nationales, le dialogue social en agriculture est très déconcentré et proche du terrain. Toutes les conventions infranationales sont négociées actuellement en commission mixte paritaire, c'est-à-dire sous la présidence d'un représentant du ministère du travail.